

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 15 janvier 2025		

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : F. COUDURE procuration à S. PIZEL

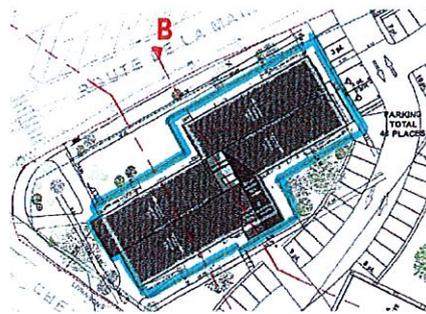
M. Stéphane BAUDY a été élu secrétaire de séance.

N°2025/02

Bail emphytéotique Commune de Montardon / Pau Béarn Habitat – construction du centre des Arrious

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;
Vu la délibération en date du 9 décembre 2024 autorisant la commune à acquérir la parcelle AK144 auprès de l'EPFL des Pyrénées Atlantiques,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de centre-bourg, initié en 2017, la commune souhaite conclure un bail emphytéotique avec Pau Béarn Habitat pour la concession d'une parcelle englobant le tour d'échelle du bâtiment (Cf. plan ci-après) sur le terrain AK 144 de 3093m² situé 1 chemin Penouilh et appartenant au domaine privé de la commune, classé au Plan local d'urbanisme en zone UB (zone urbaine).



Ce bail sera consenti pour une durée de 50 ans moyennant un loyer symbolique d'un euro annuel. Au terme du contrat de bail, la commune deviendra propriétaire des constructions édifiées sur le terrain.

L'objet du bail porte sur la construction d'un bâtiment de 1092m² à un étage, composé de locaux commerciaux au rez de chaussée et de locaux médico-tertiaires à l'étage, accessible par un ascenseur. Autour du bâtiment, un aménagement paysager sera réalisé, avec des liaisons pédestres et 48 places de parking.

Un permis de construire n° PC06439922P0031 a été délivré le 17 février 2023 par la commune pour la construction d'un pôle de services et commerces.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à bail emphytéotique à Pau Béarn Habitat de la parcelle visée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail emphytéotique dans les conditions énoncées ci-dessus et lui confère tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en séance.



Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE